

MAIRIE DE COULOMBS-EN-VALOIS



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR_045_2026

Interdiction de la pratique de la Chasse dans un périmètre de 200 mètres autour des habitations

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

Vu le décret préfectoral n° 2026/DDT/SEPR/146 du 29 mai 2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne cynégétique 2026-2027 ;

Vu le Schéma départemental de gestion cynégétique du département de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'en application de l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que l'exercice de la chasse et notamment l'utilisation des armes à feu à proximité immédiate des habitations est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que plusieurs habitations sont implantées à proximité immédiate des secteurs où est pratiquée la chasse sur le territoire communal ;

Considérant que des tirs ont été constatés à proximité des habitations, que des plaintes de riverains ont eu lieu, que des promeneurs sont présents régulièrement, que des altercations entre chasseurs et habitants ont eu lieu et que la gendarmerie est déjà intervenue ;

Considérant que ces circonstances sont de nature à justifier, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité, une réglementation particulière de la pratique de la chasse autour des habitations ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires et proportionnées permettant de prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des habitants ;

Considérant qu'un périmètre de protection de **200 mètres autour des habitations** constitue, au regard des circonstances locales précitées, une mesure nécessaire et proportionnée aux risques identifiés ;



- ARRETE -

Article 1 : Périmètre d'interdiction

La pratique de la chasse est **interdite dans un rayon de 200 mètres autour de toute habitation**, sur l'ensemble du territoire de la commune de **Coulombs-en-Valois**.

Le périmètre de 200 mètres est mesuré à partir de l'emprise des bâtiments à usage d'habitation. Sont notamment concernés les habitations principales et secondaires ainsi que leurs dépendances bâties.

Article 2 : Nature de l'interdiction

Dans le périmètre défini à l'article 1, sont interdits tous les actes de chasse, notamment :

- Les tirs de chasse ;
- Les actions de chasse à tir ;
- Les battues et opérations collectives de chasse ;
- Le fait de poursuivre, rechercher ou rabattre le gibier dans le but de permettre un tir à l'intérieur du périmètre interdit.

Article 3 : Autres règles de sécurité

La présente interdiction est sans préjudice des dispositions plus restrictives résultant des lois et règlement en vigueur, des arrêtés préfectoraux applicables au du Schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 4 : Signalisation

Les secteurs concernés pourront faire l'objet d'une signalisation appropriée afin de porter la présente réglementation à la connaissance des usagers et des personnes pratiquant la chasse.

Article 5 : Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il entrera en vigueur à compter du 21 septembre 2026.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par le Code de Justice Administrative.

Ampliation :

L'Office Français de la Biodiversité de Seine-et-Marne
La Fédération de Chasse de Seine-et-Marne
La Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
L'association de Chasse de Coulombs-en-Valois

Fait à Coulombs-en-Valois, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Catherine BOUDOT

- Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
après publication & affichage le 21/09/2026.

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Coulombs-en-Valois, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

